

COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 12 septembre 2018,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Catherine BIGO

Absent excusé : Marie-Line PLUS

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

Ordre du jour :

- Mise en révision du PLU d'Ennevelin
- Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN
- Questions diverses :
 - o Retrait de la commune du groupement de commandes pour la téléphonie fixe, la téléphonie mobile et internet
 - o Création d'une servitude de tour d'échelle au profit de la parcelle communale C630 sur les lots 9 et 10 du lotissement « Les Villas Meline »

I – Mise en révision du PLU d'Ennevelin

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 20/12/2006, la modification n°1 approuvée le 06/01/2010, la modification n°2 approuvée le 16/06/2015, la modification simplifiée n°1 approuvée le 16/09/2015, la modification simplifiée n° 2 approuvée le 16/12/2015, la modification n°3 approuvée le 15/06/2016, la modification simplifiée n°3 approuvée le 26/10/2016 et la modification simplifiée n°4 approuvée le 25/07/2018 ;

Vu la délibération du 19/06/2013 prescrivant la révision du PLU communal ;

Vu les délibérations du 28/09/2016 modifiée par délibération du 12/10/2016 tirant le bilan de la concertation et prononçant l'arrêt du projet relatif à la révision du PLU

Considérant que le bureau d'études INGETER, qui nous accompagnait dans le cadre de la procédure de révision du PLU communal, est aujourd'hui en faillite et n'est plus en capacité de poursuivre le marché de prestations intellectuelles qui le liait à la commune, et que face à ses nombreux manquements, Monsieur le Maire a décidé, courant août 2018, de résilier le contrat aux torts de la société INGETER.

Considérant qu'au regard du travail qui reste à mener, afin de répondre notamment aux avis des personnes publiques associés reçus depuis l'arrêt de projet que nous avons prononcé par délibération le 28 septembre 2016, il semble aujourd'hui nécessaire d'abandonner la procédure engagée depuis le 19 juin 2013 et de partir sur de nouvelles bases, qui devront nécessairement être actualisées, avec un nouveau bureau d'études.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

Article premier

De mettre fin à la procédure de révision du PLU engagée le 19/06/2013 et pour laquelle un arrêt du projet avait été prononcé le 28/09/2016.

Article 2

De prescrire une nouvelle révision du plan local d'urbanisme sur la commune.

Article 3

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- prendre en compte les dispositions du « grenelle de l'environnement »
- assurer la compatibilité avec les documents supra communaux
- affiner les orientations d'aménagements et travailler sur les orientations d'aménagement programmatiques des zones AU et certains secteurs en zone U
- retravailler le zonage urbain et certaines dispositions réglementaires
- rechercher l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé en favorisant le renouvellement urbain et répondre à l'attractivité de la commune.
- définir les conditions d'implantation des futurs équipements publics et réseaux
- intégrer les besoins de prise en compte de l'intégration du PPRi

Article 4

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition du public en Mairie des documents provisoires du PLU et l'ouverture et la mise à disposition d'un registre d'observations
- La tenue d'au moins une réunion publique
- Une ou des information(s) délivrée(s) par le biais des moyens de communication de la Commune

Article 5

De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation d'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du code de l'Urbanisme

Article 6

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, elle sera notifiée :

- Au préfet
- Au Président du Conseil Régional
- Au président du Conseil Départemental
- Au Président de l'Autorité organisatrice des transports
- Au Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- Au président du SCOT de Lille
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Au Président de la Chambre des métiers
- Au Président de la Chambre d'Agriculture

II – Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN

Le conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 17 VOIX POUR, 1 ABSTENTIONS (Anne SEILLE) et 0 CONTRE

DECIDE

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

III – Retrait de la commune du groupement de commandes pour la téléphonie fixe, la téléphonie mobile et internet

Vu la délibération du 18 avril 2018 par laquelle la commune avait souhaité adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la téléphonie mobile, téléphonie fixe et internet proposé et coordonné par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Considérant, après une première étude des contrats passés sur la commune dans ces domaines, que la poursuite dans le cadre de ce groupement de commandes serait pénalisant financièrement et administrativement pour la commune dans le cadre de la téléphonie mobile, de la téléphonie fixe et d'internet,

Vu les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- De solliciter auprès de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT le retrait de la commune d'Ennevelin de ce groupement de commandes

IV - Création d'une servitude de tour d'échelle au profit de la parcelle communale C630 sur les lots 9 et 10 du lotissement « Les Villas Meline »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société Pierres et Territoire Nord de France est en cours de vente des lots 9 et 10 du lotissement « les Villas Méline », issu de la division de la parcelle C630, propriété communale. Ces deux lots sont mitoyens au bâtiment des ateliers communaux, qui a été construit en limite séparative par rapport au fond de jardin de ces lots.

Il expose au conseil municipal qu'afin d'assurer la possibilité d'entretenir et de réparer le bâtiment des ateliers communaux, il est préférable de signer une convention de servitude de tour d'échelle avec les propriétaires de ces deux lots.

Il propose que les conditions pour la commune d'utiliser cette servitude, qui seront reprises dans la convention, seront les suivantes :

- L'exercice de cette servitude se fera pour des travaux d'entretien, de maintenance et de réparation au niveau du mur des ateliers communaux situé en limite séparative ou de la toiture.
- Ces travaux auront lieu uniquement les jours ouvrés.
- Ces travaux seront exécutés soit par les personnels techniques communaux soit par une entreprise mandatée par la commune.
- Les propriétaires des lots 9 et 10 seront informés au minimum deux jours avant les travaux de la programmation de ceux-ci.

Ces travaux pourront nécessiter la mise en place d'un échafaudage sur les lots 9 et 10 au droit du bâtiment des ateliers communaux. Tout dommage matériel consécutif à ces travaux serait indemnisé par la commune. Un état des lieux préalable et consécutif aux travaux devra systématiquement être effectué avec les propriétaires des lots 9 et 10.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'une servitude de tour d'échelle sur les lots 9 et 10 du lotissement Les Villas Méline au profit de la parcelle communal C630 sur laquelle est sis le bâtiment des ateliers communaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

et dit que les frais de notaire seront supportés par la commune, la convention de servitude étant signée à son profit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le Maire,
Michel DUPONT